



EDILFIBRO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.
- 1.2 Aucune des clauses portées sur les correspondances qui nous parviennent des Acheteurs, y compris toute éventuelle condition générale d'achat, ne peut en conséquence y déroger, sauf « stipulation contraire » incluse en termes exprès dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

2. ENGAGEMENT

- 2.1 Les offres faites par nos agents, ou par téléphone, ne constituent engagement de notre part pour autant qu'elles auront été confirmées par écrit de notre part.
- 2.2 Après réception de notre confirmation de commande par l'Acheteur, la commande ne pourra être modifiée sans accord exprès de notre part.
- 2.3 A défaut de toute « stipulation contraire » aux termes du n.1.2., la commande a un caractère définitif.
- 2.4 Nous nous réservons le droit de demander pour l'exécution de commandes, même acceptées, le paiement comptant moyennant escompte ou toute garantie jugée indispensable.
- 2.5 Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou bien d'évènements tels que changement dans la législation, mobilisation, guerre, grève, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs.
- 2.6 Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires, à cause de la modification de nos programmes ou conditions de production. Toutefois, nos clients auraient la faculté d'annuler leur commande au cas où les modifications intervenues porteraient sur des caractéristiques auxquelles ils avaient subordonné leur engagement.

3. PRIX ET FACTURATION

- 3.1 Sauf stipulation contraire, nos offres de vente sont données sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de l'expédition ou de l'enlèvement des biens. Les prix portés sur nos tarifs sont à la date de leur parution.
- 3.2 Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécutions d'un marché, si les conditions de main-d'œuvre, de matières premières ou de transport venaient à être modifiées, et cela sans préavis.
- 3.3 Nos prix proposés s'entendent, sauf stipulation contraire, pour charges complets, s'il s'agit de camion ou bateau, ou suivant plafond des tranches de tonnage des barèmes de chemin de fer, s'il s'agit de wagon.
- 3.4 Nos prix ne comprennent pas l'emballage, qui sera exécuté par initiative de l'acheteur ou lorsque, et de la façon, que nous jugerons appropriée.
- 3.5 Nous n'acceptons pas le retour du matériel d'emballage.
- 3.6 Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandises vendues départ usine ou nos entrepôts.

3.7 En plus du prix de la marchandise, l'acheteur devra payer les frais de transport, ainsi que toute autre charge administrative ou de dédouanement (TVA etc.).

3.8 Les prix de transport peuvent être donnés uniquement à titre de renseignement et sans aucune garantie de notre part.

3.9 Les risques de chargement sont à la charge de l'acheteur.

4. DELAIS

- 4.1 Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu.
- 4.2 Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.
- 4.3 Lorsque la marchandise est prête en nos usines et que l'expédition est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, le client est responsable des détériorations qu'elle peut subir.

5. LIVRAISON

5.1 La livraison sera constituée par la remise matérielle des marchandises au transporteur, quel que soit le moyen utilisé : transport routier, chemin de fer, bateau, etc.

6. TRANSPORT

- 6.1 Les marchandises même expédiées franco ou port payé par le vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.
- 6.2 En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées jusqu'au lieu désigné par l'acheteur mais, si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable ou en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par notre véhicule, à l'entrée de ce chantier et à l'intérieur du chantier pour toute cause ne peuvent être imputée à une faute spécifique de conduite.
- 6.4 En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous la responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui.
- 6.5 Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause.
- 6.6 Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge de l'acheteur.

7. RECEPTION DES MARCHANDISES

- 7.1 Les marchandises sont réputées et agréées départ usine ou entrepôts.
- 7.2 Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître l'état et la quantité des fournitures, leur conformité au bordereau d'expédition et à la confirmation de commande ainsi que l'absence d'anomalies apparentes, avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité.
- 7.3 Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du Code de commerce, le transporteur ne pouvant invoquer l'insuffisance d'emballage qu'il a vérifié et accepté au départ.
- 7.4 En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.

8. RETOUR

- 8.1 L'acheteur ne pourra pas de sa propre initiative restituer au vendeur les marchandises qui lui ont été livrées, sauf accord écrit de ce dernier.

9. GARANTIE – RECLAMATION

- 9.1 Sous réserve des dispositions de l'article 8. ci-dessous, en cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent nous être adressées par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la réclamation de la marchandise et avant toute mise en œuvre.
- 9.2 Toute contestation de l'acheteur ne lui donne pas le droit de suspendre ou retarder le paiement.
- 9.3 Les dimensions, épaisseurs, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.
- 9.4 Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Pour la pose des plaques profilées suivre impérativement les documentations techniques du fabricant et plus généralement les règles de l'Art. Respecter les mesures de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en pas ainsi.
Tout usage de nos marchandises pour un but différent de celui pour lequel elles ont été fabriquées nous dégage également de toute responsabilité.
Il en va de même de la réparation sans notre accord par le client des fournitures défectueuses, de l'altération du produit fini par application de peinture ou autre couche de revêtement, ainsi que de l'usure normale ou anormale et de la détérioration accidentelle.
Les réparations effectuées dans le cadre de la présente garantie ne peuvent entraîner une prorogation du délai de la garantie d'origine.
- 9.5 En cas de défectuosité quelle qu'elle soit, le client devra prendre toutes mesures conservatoires dans l'intérêt commun des parties. La garantie de nos marchandises vendues à des professionnels avertis s'effectue à raison des vices cachés que pourraient présenter les produits vendus au moment de leur mise en œuvre et que non contrôlés auraient pu normalement déceler sur la base de notre plan de qualité normalisé.
Les vices éventuels devront être contradictoirement constatés par nos représentants et reconnus par nous comme étant effectivement imputables au vendeur.
Dans ce cas, notre garantie concerne soit les travaux de remise en état de la pièce défectueuse, soit la fourniture d'une pièce en remplacement de celle précédemment livrée.
En aucun cas nous ne saurons être tenus responsables de dommages indirects allégués par les clients tels que perte de matière, perte d'exploitation, indemnité de retard, etc.
Voir document particulier.

10. PAIEMENTS

- 10.1 Nos factures sont établies au jour de l'expédition ou de mise à disposition des marchandises.
Les taxes impôts à ajouter à nos prix sont ceux légalement applicables le jour de l'expédition.
- 10.2 Sauf en cas de paiement comptant ou stipulations contraires expresse, nos factures sont payables à notre siège social par lettre de change relevée.
- 10.3 Tout refus d'acceptation de nos effets sera assimilé au défaut de paiement, sans besoin de mise en demeure préalable ; la totalité du prix immédiatement exigible et nous serions autorisés à suspendre toute expédition de marchandises commandées.
- 10.4 Nous nous réservons en outre de suspendre ou d'annuler les marchés et les commandes en cours et de demander éventuellement les dommages et intérêts.
- 10.5 L'inexécution par le client de l'une de ses obligations de paiement à la date d'échéance indiquée sur facture sera sanctionnée par le paiement d'une pénalité de retard. Le montant dû par le client produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité indiquée sur la facture. Ces pénalités seront d'office portées au débit du compte du client.
- 10.6 Ces intérêts courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en demeure, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée et ce, même en cas d'acceptation de report d'échéance.
- 10.7 Conformément aux articles 441-6 C.com et D. 441-5 C. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

11. AUTRES DISPOSITIONS

- 11.1 Nous nous réservons le droit de mettre fin, à tout moment, au présent contrat : a) si l'acheteur par son comportement porte préjudice au bon renom de la marque ; b) pour des changements importants dans la situation financière de l'acheteur ; susceptibles de porter préjudice à la bonne exécution du contrat ; c) pour des changements importants dans la propriété, dans la gestion, ou dans la forme juridique de l'entreprise qui achète, ou bien pour des changements susceptibles d'enlever aux actuels propriétaires ou dirigeants le contrôle ou la gestion de l'entreprise.
- 11.2 En cas de règlement judiciaire, même suivi de concordat, nous nous réservons la possibilité de résilier tous les accords conclus avec l'acheteur.

12. PROPRIETE INDUSTRIELLE

- 12.1 Les acheteurs ne peuvent sans notre agrément vendre nos produits sous des noms autres que ceux de nos marques déposées. Les modèles, plans, études, calculs, documents et outillages établis, ou appropriés, par nos soins et remis ou envoyés restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués ou reproduits sans notre autorisation écrite préalable, même si une participation aux frais de leur établissement a été facturée.

13. CONTESTATIONS

- 13.1 En cas de contestation, le Tribunal de Pavia (Italie) est seul compétent.
 - Les présentes dispositions s'appliquent nonobstant toute autre disposition contraire.
 - La non validité de l'une des présentes dispositions sera sans effet sur les autres.

NOTA

Ces conditions générales de vente annulent les précédentes et peuvent être modifiées par nous sans préavis.



EDILFIBRO